

ARTICLE 1

BSH Electroménager, société par action simplifiée au capital de 10 675 000 euros, dont le siège social est situé 26 avenue Michelet, 93400 Saint Ouen, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 341 911 790, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, valable du 17/06/2009 au 30/09/2009 minuit inclus.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français (France métropolitaine, Corse et DOM TOM inclus).

La participation à ce jeu exclut les personnels des sociétés organisatrices et leur famille en ligne directe.

Il ne sera admis qu'une participation par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 3

Ce jeu est disponible sur le site Internet à l'adresse <http://www.bsh-electromenager.com>

ARTICLE 4

Pour participer au tirage au sort, il suffit de remplir le formulaire sur la page du jeu avec ses nom, prénom, adresse postale et adresse email : l'inscription au tirage au sort est alors automatique.

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte si elle est illisible, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement ou au-delà de la date limite. De ce fait, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires Internet ne sont pas enregistrés ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 5

Une seule dotation par foyer (même nom, même adresse électronique) pendant toute la durée du jeu.

Les gagnants seront informés automatiquement de leur gain par courrier électronique adressé à l'adresse email indiquée lors de leur inscription au jeu.

ARTICLE 6

Dotations mises en jeu.

100 coffrets des 2 DVD L'Age de glace d'une valeur unitaire d'environ 15€ TTC

ARTICLE 7

Un tirage au sort effectué par un huissier de justice parmi l'ensemble des personnes inscrites le 15/10/09 et déterminera les 100 gagnants.

7.1 Les lots seront livrés directement à chaque gagnant à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu dans un délai de 6 à 8 semaines suivant la date du tirage au sort.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison des lots ou de tous incidents/accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

BSH Electroménager ne saurait être tenue responsable de tout dommage quel qu'il soit, y compris corporel, survenant à l'occasion de la jouissance des lots.

7.2 Les lots ne pourront en aucun cas être échangés, à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 8

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 9

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

Seuls les gagnants seront informés automatiquement sur le site lors de leur inscription au jeu.

ARTICLE 10

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à Unilever France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

ARTICLE 1211

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 5 minutes de connexion soit 0,20 euros) peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

La demande doit être adressée à :

JEU « BSH AGE DE GLACE »
CUSTOM PROMO N° 12846
CS 40020 PEYNIER

Elle devra être accompagnée d'un RIB et envoyée au plus tard le 15/10/09 (cachet de la Poste faisant foi).

1 demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 13

Chaque gagnant du jeu autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 14

La participation au présent jeu emporte, au profit des organisateurs, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom et ville des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 15

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur toute information les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

ARTICLE 16

Les lots non réclamés dans le cadre de cette opération seront propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 17

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement déposé chez Maître Bianchi, huissier de justice à Aix en Provence (13) et disponible sur le site.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera alors déposé à l'huissier de justice dépositaire du règlement avant sa publication.

ARTICLE 18

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu par son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires ; de même la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification quelle jugerait utile.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.